



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

~~~~~

Date de convocation :

Le 15 octobre 2020 à 18h15

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Madame Catherine AUBERT, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Sébastien FRANÇOIS (dossier n°2 à 23), Monsieur Pascal SÉRARD (dossier n°2 à 23).

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE à Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Rodolphe THOMAS à Madame Hélène BURGAT, Monsieur Laurent MATA à Monsieur Erwann BERNET.

Excusés : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Sébastien FRANÇOIS (dossier n°1), Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pascal SÉRARD (dossier n°1).

Le bureau nomme Monsieur Michel LAFONT secrétaire de séance.

---

### COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

#### **N° B-2020-10-15/01 - Assainissement - Protocole Transactionnel pour la réhabilitation de canalisations d'eaux usées**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel entre la Communauté urbaine Caen la mer et la société Saint Gobain PAM

fabriquant des tuyaux TAG32,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel entre la Communauté Urbaine Caen la mer et la société Saint Gobain PAM fabricant des tuyaux TAG32.

**N° B-2020-10-15/02 - Assainissement - Cormelles le Royal - Boulevard de l'Espérance - village d'entreprises - extension du réseau public eaux pluviales - convention technico-financière entre la SCCV Karty et la Communauté Urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention à intervenir entre la SCCV KARTY et la Communauté urbaine Caen la mer pour son engagement financier et les travaux qui en résultent,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2020-10-15/03 - Assainissement - Ville de Caen - rue d'Auge - entre la rue de Falaise et le rond-point de la demi-lune - renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - adoption du programme - convention avec le Syndicat Eau du Bassin Caennais**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le programme de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une longueur de 4 210 m en tranchée ouverte, ainsi que la reprise des branchements concomitamment aux travaux d'eau potable réalisés par le syndicat Eau du Bassin Caennais,

Le bureau communautaire décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable en vue du réaménagement des espaces publics de la rue d'Auge à Caen, pour un montant total de 10 710 000 €HT, en précisant que la charge financière est répartie comme suit :

- Pour le syndicat Eau du Bassin caennais : à hauteur de 2 200 000 € HT pour les travaux d'eau potable ;
- Pour la Communauté urbaine Caen la mer : à hauteur de 4 800 000 € HT pour les travaux d'eaux usées et de 3 710 000 € HT pour les travaux d'eaux pluviales.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2020-10-15/04 - CAEN - Opération TRAMWAY- Acquisition d'une parcelle à usage de voirie appartenant au Centre de Formation d'apprentis de l'industrie (ITIBANOR), 12 Rue du Professeur Rousselot**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition auprès de la société ITIBANOR d'une parcelle en nature de trottoir sise à Caen, 12 rue du Professeur Joseph Rousselot pour une contenance de 26 m<sup>2</sup> environ à provenir de la parcelle cadastrée HI 21, conformément au plan de division et sous réserve du document d'arpentage,

Le bureau communautaire dit que cette acquisition s'opèrera à l'euro symbolique et que la Communauté urbaine prendra à sa charge les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire indique que cette emprise de voirie concernée a vocation, une fois le transfert de propriété opéré, à être classée dans le domaine public de la voirie,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

**N° B-2020-10-15/05 - RCU Calvaire Saint-Pierre - Convention tripartite de vente de chaleur entre l'Université de Caen (UNICAEN), La Normande de Cogénération (LNC) et la Communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de vente de chaleur établie entre l'Université de Caen UNICAEN, La Normande de Cogénération (LNC) et la Communauté urbaine Caen la mer relative aux modalités de fourniture et de facturation de chaleur par l'UNICAEN au profit de la société LNC, aux modalités d'entretien et de renouvellement des ouvrages et équipements durant la phase d'exploitation transitoire ainsi que les modalités de rétrocession du réseau de chaleur privé de la société LNC au profit de la Communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2020-10-15/06 - Cession des animaux de la Fourrière animale à l'association PATACHA**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer ladite convention avec l'association PATACHA.

**N° B-2020-10-15/07 - Cession des animaux de la Fourrière animale à l'association FILEMON**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer la convention avec l'association FILEMON.

**N° B-2020-10-15/08 - SPLA Caen presqu'île - avenant n°1 à la convention du groupement de commandes n°3**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes 3,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes 3.

**N° B-2020-10-15/09 - Epron - ZAC communale de l'Orée du Golf - cession au profit de Normandie Aménagement d'une emprise de terrain d'environ 531 m<sup>2</sup>**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à Normandie Aménagement une emprise de terrain d'environ 531 m<sup>2</sup> à provenir du bassin de l'ancienne RD 226B à Epron, au sein du périmètre de la ZAC de l'Orée du Golf, au prix de dix-huit euros hors taxes par m<sup>2</sup> (18€HT/m<sup>2</sup>) soit pour 531 m<sup>2</sup> la somme de neuf mille cinq cent cinquante-huit euros hors taxes (9558€HT), sous réserve des résultats du document d'arpentage en cours d'établissement,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de Normandie Aménagement,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente.

**N° B-2020-10-15/10 - Fleury sur Orne - Zone d'habitat des Hauts de l'Orne - rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de l'EPF Normandie des parcelles sises à Fleury sur Orne, cadastrées AM 298, 300 et AN 163 le tout pour une superficie totale de 20.366 m<sup>2</sup> au prix de deux cent trente-sept mille trois cent vingt-cinq euros trente-neuf centimes hors taxes (237 325,39 € HT),

Le bureau communautaire dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

**N° B-2020-10-15/11 - PRU d'lfs - Cession à l'opérateur FONCIM PROMOTION des parcelles BB n°22, 23, 24 et 25 sises rue de Caen à lfs**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à FONCIM PROMOTION les parcelles cadastrées section BB n°22, 23, 24 et 25 sises rue de Caen à lfs au prix de 1 350 000€ hors taxes lequel a été arrondi sur la base des surfaces de plancher suivantes :

- 4 208 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour du logement libre moyennant le prix de 278€ hors taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- 883 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour du logement en accession sociale moyennant le prix de 180€ hors taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Et 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les locaux d'activités moyennant le prix de 100€ hors taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le bureau communautaire dit que l'opérateur s'engage sur un prix moyen de cession maximum de 2 901€ TTC le m<sup>2</sup> de surface habitable (SHAB) hors parking et caves pour les logements en accession libre. Cependant, compte tenu des surcoûts de chantier liés à la crise sanitaire, il est convenu de faire varier le prix moyen de revente conformément aux dispositions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire dit qu'en cas d'augmentation de la surface de plancher réalisée ou qu'en cas de modification du prix de revente, le prix serait revu dans les conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées,

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que les frais de géomètre liés à l'établissement d'un bornage contradictoire obligatoire pour la cession sont à la charge de Caen la mer,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps puis l'acte de vente dans un second temps.

**N° B-2020-10-15/12 - Bénouville - Zone d'activités de la Hogue - Cession de la parcelle cadastrée section AB n°88 au profit de la SCI GT IMMO**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n°2019-04-25/23 du 25 avril 2019 relative à la cession au profit de la société ISOL MONDIALE de la parcelle cadastrée section AB n°88,

Le bureau communautaire constate la caducité de la promesse de vente régularisée entre Caen

la mer et Monsieur MATEI le 21 juin 2019,

Le bureau communautaire décide de céder à la SCI GT IMMO ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, la parcelle cadastrée section AB n°88 d'une contenance de 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 25€/m<sup>2</sup> hors taxes, soit un prix de trente-sept mille cinq euros hors taxes (37 500€ HT) pour la construction d'un bâtiment destiné à une activité de terrassement, gros œuvre, maçonnerie et ravalement,

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps puis l'acte dans un second temps.

**N° B-2020-10-15/13 - Bénouville - Zone d'activités de la Hogue - Cession des parcelles cadastrées AB n°92 et 94 au profit de la société K14 peinture**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société K14 PEINTURE ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section AB n°92 (1732 m<sup>2</sup>) et 94 (134 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 1 866 m<sup>2</sup> au prix de 25€/m<sup>2</sup> hors taxes, soit un prix de quarante-six mille six cent cinquante euros hors taxes (46 650€ HT) pour la construction d'un bâtiment à usage artisanal (activité de peinture en bâtiment),

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse dans un premier temps puis l'acte dans un second temps.

**N° B-2020-10-15/14 - Commune de Colombelles - Zone d'activités Lazzaro Sud - Convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention relative à l'alimentation en gaz naturel du lotissement d'activités Lazzaro Sud à Colombelles entre G.R.D.F. et Caen la mer,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-2020-10-15/15 - Commune de Colombelles - Zone d'activités Lazzaro Sud - Convention pour l'alimentation en électricité de la zone**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- la proposition de raccordement électrique,
- la convention relative à l'alimentation en électricité du lotissement d'activités Lazzaro Sud à Colombelles.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la proposition de raccordement et la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de

distribution publique en vue d'un raccordement collectif.

**N° B-2020-10-15/16 - Parc d'Activités des Rives de l'Odon - Cession d'un terrain à Mouen au profit de la société ATL**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société ATL ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise de 3 058 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées section ZC n°212 (1773 m<sup>2</sup>), 219 (89 m<sup>2</sup>) et 221 (4108 m<sup>2</sup>) au prix de 71 940€ HT (soixante et onze mille neuf cent quarante euros hors taxes),

Le bureau communautaire indique que l'acquéreur prendra à sa charge la réalisation ainsi que les frais liés à la réalisation du ou des accès nécessaires à sa parcelle. Un dossier technique relatif à ces aménagements sera réalisé par le preneur et sera soumis pour validation au service gestionnaire du domaine public de Caen la mer. En l'absence d'accord technique, aucun travaux ne pourra être engagé,

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Le bureau communautaire indique que les éventuels frais de géomètre en cas de mise à jour du document d'arpentage sont à la charge de Caen la mer,

Le bureau communautaire précise qu'en cas de déplacement nécessaire de candélabres ou de travaux de voiries spécifiques sur le domaine public liés à la création du ou des accès du terrain, les frais induits par ces travaux seront à la charge de l'acquéreur. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise titulaire du contrat d'entretien correspondant avec la communauté urbaine Caen la mer (Eclairage, voirie, etc...) et rémunérés conformément au bordereau des prix en vigueur. Toute modification sur le domaine public devra être validée préalablement par le service gestionnaire de Caen la mer,

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps puis l'acte de vente dans un second temps.

**N° B-2020-10-15/17 - Attribution à Caen Normandie Développement d'une subvention de 35 000 € pour sa participation à VIVATECH 2021**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à Caen Normandie Développement une subvention de 35 000 € pour sa participation à VIVATECH 2021.

**N° B-2020-10-15/18 - Office du tourisme et des congrès communautaire : demande de classement en catégorie 1**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de classement en catégorie 1 de l'office de tourisme et des congrès communautaire Caen la mer Normandie,

Le bureau communautaire autorise monsieur le Président à solliciter, auprès de monsieur le Préfet de Normandie, le classement de l'Office du tourisme et des congrès Caen la mer Normandie en catégorie I.

**N° B-2020-10-15/19 - Signature d'une convention de partenariat 2020 - 2021 avec l'IUT de Caen pour un projet tutoré sur l'offre touristique en milieu rural**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'IUT relative à ce projet,

Le bureau communautaire autorise le versement d'un forfait de 500 € à l'IUT de Caen, à la notification de cette convention.

**N° B-2020-10-15/20 - MOUEN- Acquisition par Caen la mer de deux parcelles en nature de voirie situées allée des châtaigniers**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir, allée des châtaigniers à MOUEN, la parcelle cadastrée section AE numéro 38 en nature de voirie, appartenant à Monsieur et Madame BESLON, pour une contenance de 90m<sup>2</sup>,

Le bureau communautaire approuve la rétrocession par la commune au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer de la parcelle cadastrée AE numéro 40, allée des Châtaigniers à MOUEN pour une contenance de 535 m<sup>2</sup>,

Le bureau communautaire dit que ces acquisitions s'opéreront à titre gratuit, la Communauté urbaine Caen la mer prendra à sa charge les coûts de l'acte notarié,

Le bureau communautaire dit que, pour des besoins comptables, les terrains sont valorisés à un euro (1,00€),

Le bureau communautaire dit que les parcelles de terrain acquises ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition.

**N° B-2020-10-15/21 - DESSERTTE PORTUAIRE PHASE 2 - Définition des modalités de concertation**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer la concertation relative à la réalisation de la phase 2 de la desserte portuaire à Hérouville Saint Clair,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à lancer les procédures nécessaires.

**N° B-2020-10-15/22 - AGESSO - subvention 2020**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention 2020 pour un montant de 45 909, 08 € TTC,

Le bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à faire procéder au versement de l'acompte d'un montant de 36 727, 27 € représentant 80 % de la subvention dans le courant du premier trimestre 2020 et au versement des 20 % restants dans le premier trimestre de l'année 2021.

**N° B-2020-10-15/23 - Petit vertige - subvention 2020**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention 2020 pour

un montant de 2 616, 65 €,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à faire procéder au versement de l'acompte d'un montant de 2 093, 32 € et au versement du solde dans le premier trimestre de l'année 2021.

Diffusion :

- aux 48 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 23 octobre 2020